

HEAD-QUARTERS,

MONTREAL, 11th June, 1813.

G. O.

HIS HONOR THE PRESIDENT and Commander of the Forces in this Province cannot dispense with making publicly known the dispositions of the Militiamen discharged on the 4th instant, who hearing the news of the Enemy's approach, declared that they would not accept of their discharge, until after the Enemy should have been repulsed, and who prepared themselves to march, at that moment, with their Battalion, to meet the Enemy, with a zeal and heart so well corresponding with the loyalty and courage of their Countrymen. Those Militiamen in returning into the bosom of their family carry with them the esteem and gratitude of their Officers.

J. T. TASCHEREAU,

Dept. Adj. Gen. of the Militia Forces.

RES
AD
234

QUARTIERS-GENERAUX,

MONTREAL, 11 Juin, 1812.

O. G.

SON HONNEUR LE PRESIDENT et Commandant des Troupes en cette Province, ne peut se dispenser de faire connoître publiquement les dispositions des Miliciens déchargés le 4 courant, qui à la nouvelle de l'approche de l'Ennemi, déclarèrent qu'ils ne vouloient pas accepter leur décharge, avant que l'Ennemi fut repoussé, et qui se préparoient à marcher, dans ce moment avec leur Bataillon, pour rencontrer l'Ennemi, avec un zèle et un cœur qui correspondent aussi bien avec la loyauté et le courage de leurs Compatriotes. Ces Miliciens en retournant dans le sein de leur famille, emportent avec eux l'estime et la reconnaissance de leurs Officiers.

J. T. TASCHEREAU,

Dép. Adj. Gén. des Milices.